Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Séance du 18 février 2019

Le dix huit février deux mil dix neuf à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents sous la présidence du Maire, Roland KOENIG:
Edith HAESSIG, Yann KRIEGER, Jean-Charles MULLER, Anne SEENE, Pierre SEENE, François TREVISAN
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.
Absente excusée ayant donné mandat de vote : Martine KUHN (mandat à Yann KRIEGER)
Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Alain ODEAU et Nathalie SCHUTZ
Absente non excusée : Nathalie EBER
Assistait en outre à la séance : Françoise RIMMELY-GROSS, secrétaire de Mairie
.

Ordre du jour

1. Approbation de la séance du 10 décembre 2018
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte administratif 2018 de la commune
4. Approbation du compte de gestion 2018
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2018
6. Élaboration du PLUI du Pays de Hanau de la CCHLPP avis sur le PLUI arrêté
7. Adhésion au Parc Naturel régional des Vosges du Nord
8. Désignation d'un représentant au SYCOPARC
9. Subventions

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Mme Anne SEENE est désignée pour remplir ces fonctions

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Lecture faite, en L'absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12,
L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la Présidence de Monsieur Roland KOENIG
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conforme au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le Compte administratif 2018

avec un	excédent de fonctionnement de	84 415.89 €
et un	déficit d'investissement de	18 411.09 €
et un	excédent global de	66 004.80 €

4. COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2018 est adopté à l'unanimité sans réserve ni observation.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Conformément aux dispositions comptables en vigueur et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 tel qu'indiqué ci-dessous :

Excédent de fonctionnement : **84 415.89 €**

Affectation :

Virement à la section d'investissement (article 1068) 18 411.09 €
Report à nouveau (article 002) : 66 004.80 €

6. AVIS SUR LE PLUI ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

7. ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL VOSGES DU NORD

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 nov 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;
VU les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
CONSIDERANT que la commune d'Uttwiller est géographiquement très proche de l'emprise actuel du Parc Naturel des Vosges du Nord, que le label Parc Naturel peut avoir des répercussions pour les administrés de la commune œuvrant dans la location saisonnière, que les activités et les conseils en architecture et paysage peuvent avoir un réel intérêt pour l'ensemble des administrés
CONSIDERANT la volonté de la commune d'Uttwiller d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
- d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- de demander l'adhésion de la commune d'Uttwiller au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision.

8. DESIGNATION REPRESENTANT DU SYCOPARC

Suite à sa décision d'adhérer au Parc naturel régional des Vosges du Nord le du conseil municipal désigne M Pierre SEENE en tant que représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale des délégués du SYCOPARC

9. SUBVENTIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association AIDES : 25.00 €
- La Croix Rouge – unité locale de Bouxwiller : 25.00 €

Suivent les signatures sur le registre
Uttwiller, le 19 février 2019
Le Maire,

Roland KOENIG